

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16 (délibérations 31 à 35) - 17 (délibérations 36 à 44)
Nombre de votants : 19

Le vingt juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du quatorze juin deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Vincent KLOS procuration à Julien HERNU, Bertrand DELORY procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Monsieur le Maire ouvre le conseil à 18h30, précise que le quorum est atteint et demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Celui-ci est relatif à l'autorisation de signature d'un avenant à la convention portant mise à disposition d'un personnel communal et prise en charge des dépenses et des recettes relatives à l'emploi d'un garde-champêtre commun aux communes de Lapugnoy, Gonnehem, Robecq, Calonne-sur-la-Lys et Saint-Floris.

Le conseil est d'accord.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence à ce conseil municipal.

Il propose au conseil municipal de débiter l'ordre de jour de cette assemblée et présente les excuses des conseillers municipaux absents. Il évoque la tenue d'un prochain conseil municipal le jeudi 4 juillet 2024 pour notamment aborder la dévolution du marché de travaux de confortement et de renforcement des voiries communales.

Délibération 2024-31 / 2024-06-20-1^{ère} : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 20 juin 2024

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024.

Monsieur le Maire détaille ensuite les décisions actées au titre de ses délégations entre la réunion du 11 avril 2024 et la présente réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 20 juin 2024, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-32 / 2024-06-20-2^{ème} : Institution et vie publique : Phase 1 de la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal

Monsieur le Maire présente la démarche proposée au vote.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane développe une stratégie de rénovation du patrimoine communal.

Après une phase d'expérimentation, la stratégie s'est aujourd'hui consolidée. Afin d'avancer concrètement sur la transition énergétique, l'Agglomération attend une délibération communale permettant d'entamer la phase 1 de la stratégie, soit l'état des lieux énergétique. Celui-ci est réalisé à partir des principales caractéristiques constructives et de fonctionnement des bâtiments (surface, volume, typologie des murs, toiture, isolation, menuiserie, mode de chauffage et consommations d'énergie et d'eau, occupations).

En fonction des particularités et priorités de la commune, cette première phase doit permettre à la commune de déterminer les marges de progression sur le sujet énergétique, dans une perspective de réduction des consommations de 50 %. À l'issue de ce travail, après restitution des rapports et présentations, libre choix sera accordé à la commune de s'arrêter à cette étape, ou de s'engager pour un premier accompagnement de trois ans.

Pour cette phase 1, l'Agglomération aura besoin de l'ensemble des factures énergétiques (électricité des bâtiments, éclairage public, gaz, fuel, propane et factures d'eau) couvrant les années 2017, 2022 et 2023.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) a approuvé le 4 mars 2020 son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2020-2026. Elle fixe d'ici 2050 :

- Une division par 4 des gaz à effet de serre,
- Une diminution de 40% des consommations d'énergie par rapport à 2017,
- Une multiplication par 13 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2017.

Pour accélérer la transition énergétique, le conseil communautaire de la CABBALR a approuvé le 27 juin 2018 sa stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal et communautaire. Elle définit un cadre complet d'intervention pour faciliter les économies d'énergie dans les communes volontaires du territoire. Elle crée une nouvelle ingénierie territoriale spécifique et nécessaire, dite le « Conseiller en Énergie Partagé (CEP) », à destination prioritairement des communes de moins de 15 000 habitants qui s'engagent à respecter le parcours d'accompagnement proposé pour rénover durablement leur patrimoine.

La première phase consiste en la réalisation d'un état des lieux énergétique personnalisé sur les 3 dernières années de consommation répertoriées. Ce diagnostic doit être réalisé par un CEP de la Communauté d'Agglomération, pour les consommations du patrimoine bâti et d'éclairage public. Ce diagnostic constitue la première étape de l'accompagnement et doit permettre d'établir la stratégie énergétique de la commune en ciblant les bâtiments et actions prioritaires. L'objectif est d'atteindre dans les meilleures conditions de durée une réduction globale minimale de 50 %. À l'issue de ce travail, il sera présenté les conclusions à la commune et sera proposé à la lecture de celles-ci l'opportunité de poursuite ou non de l'accompagnement du CEP sur les phases ultérieures. Si tel est le cas, une délibération et une convention spécifique sur 3 années supplémentaires d'accompagnement seront proposées.

L'ingénierie CEP est proposée à titre gracieux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à la première phase de la stratégie de rénovation du patrimoine communal dans le cadre du service de « Conseiller en Énergie Partagé (CEP) » pour la période d'élaboration de l'état des lieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **autorise** la Communauté d'Agglomération à réaliser l'état des lieux énergétique communal pour les 3 dernières années de consommation répertoriée, **facilite** par la mise à disposition de ces services la mise à disposition des données

permettant la réalisation de cet état des lieux, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-33 / 2024-06-20-3^{ème} : Institution et vie publique : Participation au réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR)

Madame Françoise LEFEBVRE présente la demande faite par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et développée dans l'exposé ci-après.

Madame Françoise LEFEBVRE propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Françoise LEFEBVRE

Par délibération en date du 26 septembre 2003, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) a signé le contrat de territoire Lecture avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France et le département du Pas-de-Calais pour la période 2024-2026.

Dans ce contrat, la CABBALR s'engage à accompagner la coopération et la coordination des bibliothèques des 100 communes de son territoire. Le développement d'un outil commun vise également à soutenir la montée en qualité de l'offre existante.

Les communes adhérentes, de leur côté, s'engagent à offrir un accès gratuit de leur bibliothèque et à participer au travail, entre bibliothèques partenaires, autour de projets communs. Cette participation pourrait permettre à la commune d'obtenir des subventions, en fonctionnement et en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** de participer au réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, **décide** de maintenir, dans ce cadre, la gratuité des adhésions à la bibliothèque municipale, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

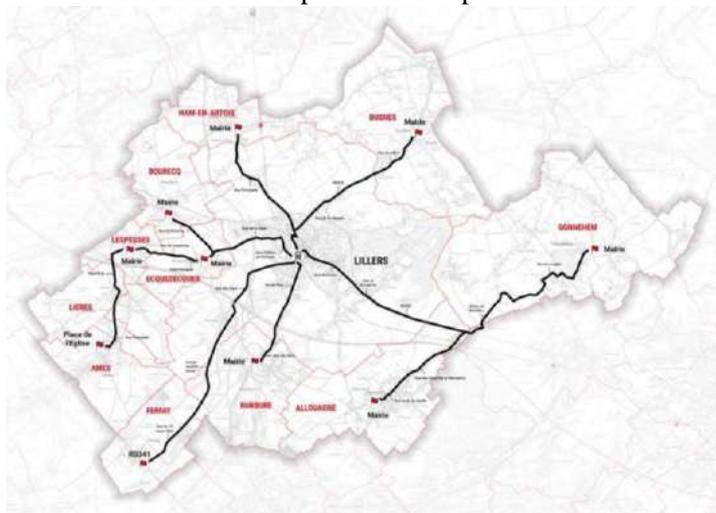
Délibération 2024-34 / 2024-06-20-4^{ème} : Institution et vie publique : Avis de la commune de Gonnehem sur le projet de réseau structurant cyclable intercommunal

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

Par courriel en date du 22 mai dernier, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) a transmis la synthèse des itinéraires de rabattement cyclables vers la gare SNCF du « bassin de vie de Lillers » en demandant de bien vouloir lui faire un retour impérativement pour le vendredi 31 mai 2024 dernier délai.

Afin de renforcer la part modale des déplacements en vélo sur son territoire, la volonté de la Communauté d'Agglomération est de mettre en œuvre un réseau structurant intercommunal autour des pôles gares avec comme postulat le quart d'heure à vélo, ce qui représente une distance de 3 à 5 kilomètres des points de centralité, pour des vitesses moyennes accessibles à vélo sur un court trajet de 12 à 20 km/h, avec ou sans assistance électrique. D'ailleurs le développement de l'assistance électrique devrait permettre d'étendre le champ des possibles à 6 kilomètres autour des pôles gares au regard des vitesses de 25 km/h atteignables sur des itinéraires sans réel dénivelé.



À ce stade, la commune de Gonnehem est identifiée dans le « bassin de vie de Lillers ».

Le conseil municipal est alors informé de la position de la commune de Gonnehem sur le tracé la concernant qu'il a transmise par courriel dans les délais impartis.

Si la commune de Gonnehem est identifiée dans le « bassin de vie de Lillers », elle l'est autant factuellement, si ce n'est plus, dans le « bassin de vie de Béthune ».

La première observation, et proposition de la commune, est donc qu'il apparaisse un itinéraire cyclable reliant Gonnehem - Chocques - Béthune, d'autant qu'il existe aujourd'hui le long de la Route Départementale 943 et qu'il demanderait à être sécurisé pour accompagner une évolution croissante des déplacements et des pratiques.

Il est d'ailleurs dommage que dans le schéma proposé, il subsiste un « trou dans la raquette », une discontinuité cyclable alors que le réseau à l'étude se veut structurant. De ce fait, il semblerait pertinent qu'une connexion puisse apparaître dans cette première version du schéma entre les « bassin de vie de Lillers » et « bassin de vie de Béthune ».

Cette proposition est aussi et surtout formulée parce que l'infrastructure cyclable existe le long de la RD 943 reliant Lillers à Béthune, qu'elle n'est certes pas parfaite mais demanderait des investissements moindres que là où des itinéraires seraient totalement à créer... d'autant que le point dur du rond-point des Pilastres est d'ores et déjà aménagé, ainsi que les sorties de ville au niveau d'Annezin.

Concernant l'itinéraire proposé pour rejoindre le pôle gare de Lillers, il emprunte la rue des Prés (RD 70), la rue de Lenglet, la rue du Hamel, traverse le RD 187, se poursuit sur le chemin du Réveillon, la rue du Bas Réveillon jusqu'à accéder à la piste cyclable aménagée le long de la RD 943.

La commune de Gonnehem se situant du « bon côté » de la RD 943, il est pointé un possible point dur au moment où il faudra traverser cette RD 943 pour rejoindre le centre de Lillers, et également traverser le secteur de la sucrerie où le marquage horizontal peut susciter des hésitations pour les pratiquants de la bicyclette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **émet** un avis favorable à ces propositions, **tient** à signaler que le rond-point Saint-Pry à l'entrée de Béthune est également aménagé, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-35 / 2024-06-20-5^{ème} : Approbation Institution et vie publique : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France

Monsieur le Maire présente la motion proposée par l'Association des Petites Villes de France, et développée dans l'exposé ci-après.

Monsieur Thierry HUE demande à quand remonte cette proposition au regard de la récente décision de dissoudre l'Assemblée nationale.

Monsieur le Maire répond que cette proposition a été transmise par mail le jeudi 18 avril 2024. Il propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

Motion de la commune de GONNEHEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les

services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État ;

Le conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion présentée.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

Délibération 2024-36 / 2024-06-20-6^{ème} : Finances : Opérations culturelles : Décentralisation théâtrale de la Comédie de Béthune du 1^{er} semestre 2024

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Madame Françoise LEFEBVRE

Par décision de référence 2023-021 prise le 27 octobre 2023, une convention a été conclue avec la Comédie de Béthune et la compagnie Arabesques d'Artois pour une mission de décentralisation théâtrale de la Comédie de Béthune. Celle-ci a consisté à l'accueil du spectacle Together le vendredi 29 mars 2024 à Gonnehem, mais aussi à des sorties à la Comédie de Béthune pour des représentations de L'Avare le mercredi 21 février 2024 et Vida le jeudi 11 avril 2024.

Dans ce cadre et par délibération de référence 2023-74 / 2023-12-14-11^{ème} prise le 14 décembre 2023, la commune de Gonnehem a instauré une participation financière correspondant aux frais d'inscription au spectacle Together et l'a fixée à 5 € par personne.

Si la convention signée avec la Comédie de Béthune et la compagnie Arabesques d'Artois prévoit que le coût du spectacle est divisé par deux entre la compagnie et la commune, elle ne précise rien au sujet de la recette du spectacle (325 €) alors qu'il était convenu de la répartir en deux parts égales avec la compagnie (soit 162,50 € par organisateur).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet additif à la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **émet** un avis favorable à cette proposition, **autorise** Monsieur le Maire à signer cet additif à la convention et toutes pièces y afférentes, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-37 / 2024-06-20-7^{ème} : Finances : Opérations culturelles : Spectacle « 60 minutes chrono ! »

Madame Françoise LEFEBVRE présente cette opération culturelle et propose une participation financière correspondant aux frais d'inscription à ce spectacle. En réponse à Madame Charlette GALLET, Madame Françoise LEFEBVRE espère une météo favorable propice à un événement extérieur réussi et répond que le spectacle est dans une certaine mesure participatif.

Suite aux différents échanges, Madame Françoise LEFEBVRE prend acte des différentes remarques faites quant à une gratuité pour les moins de 12 ans et propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Françoise LEFEBVRE

Une régie de recettes pour l'encaissement des opérations culturelles a été créée auprès des services du Service de Gestion Comptable de Lillers par arrêté le 24 janvier 2023.

La régie encaissera les produits des ventes des opérations culturelles tels que les produits issus de la billetterie relative aux spectacles et aux animations organisés par la commune, les entrées des séances de cinéma, des expositions culturelles, les inscriptions à des journées culturelles proposées par la commune.

Une participation financière pourra ainsi être sollicitée pour bénéficier de ces opérations culturelles. Le montant de celle-ci, correspondant aux frais d'inscription à l'activité ou la manifestation, devra être établi par délibération.

Le 20 ou 21 juillet prochain, la commune propose une représentation du spectacle « 60 minutes chrono ! » par la Compagnie Chamane du Quesnoy. Au travers d'une adaptation drôle, familiale et participative, il s'agira de redécouvrir les plus célèbres tirades du patrimoine littéraire français, cuisinées sous la forme d'une séance de sport pas comme les autres où chaque spectateur peut devenir, le temps d'une scène, l'acteur principal.

Ce spectacle aura lieu en extérieur, autour de la médiathèque le Thotem. La jauge est de 150 personnes maximum.

Il est proposé d'instaurer une participation financière correspondant aux frais d'inscription à ce spectacle et de fixer celle-ci à 7 € par personne, avec une gratuité pour les moins de 12 ans. Elle serait perçue contre remise à l'usager d'un ticket numéroté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **accepte** ces propositions, **fixe** à 7 € par personne la participation financière correspondant aux frais d'inscription à la représentation du spectacle « 60 minutes chrono ! » le 20 ou 21 juillet 2024, **fixe** la gratuité pour les moins de 12 ans, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-38 / 2024-06-20-8^{ème} : Finances : Fixation des tarifs municipaux d'application au 1^{er} juillet 2024

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

Des tarifs municipaux sont fixés pour la location de la salle polyvalente (avec ou sans cuisine, avec ou sans vaisselle, habitant de Gonnehem ou extérieurs...) et pour la salle Les P'tits Fouans (habitant de Gonnehem ou extérieurs).

Par délibération de référence 2020-22 / 2020-01-07-5^{ème} prise le 1^{er} juillet 2020, la commune de Gonnehem a décidé de fixer des tarifs matériel et vaisselle cassée avec une entrée en vigueur de ceux-ci au 1^{er} juillet 2020.

Il est alors proposé alors de revoir les tarifs matériel et vaisselle cassée. En effet, les tarifs actuels sont extraits de catalogues de fournitures qui datent de 4 ans et ils seraient revus en les arrondissant comme repris dans le

document présenté en séance et qui serait annexé à la délibération. Quant aux tarifs concernant des dégradations non prévues par le cadre administratif (plâtrerie, menuiserie, vitrerie...), les frais de remise en état seront réclamés aux locataires de la salle polyvalente et de la salle Les P'tits Fouans sur la base d'estimations faites par des gens du métier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** de fixer les tarifs matériel et vaisselle cassée comme repris dans le document annexé à la présente délibération, **décide** que ces tarifs matériel et vaisselle cassée seront d'application au 1^{er} juillet 2024, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-39 / 2024-06-20-9^{ème} : Finances : Fixation des tarifs municipaux

Madame Carole MURRAY expose le point porté à l'ordre du jour.

Après avoir pris acte des différentes remarques, elle propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

Des tarifs municipaux sont fixés pour la location de la salle polyvalente (avec ou sans cuisine, avec ou sans vaisselle, habitant de Gonnehem ou extérieurs...) et pour la location de la salle Les P'tits Fouans (habitant de Gonnehem ou extérieurs).

Ceux-ci sont fixés par délibération de référence 2024-19 / 2024-04-11-6^{ème} prise le 11 avril dernier. Ils sont définis dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public.

La fixation de tarifs différents applicables à diverses catégories d'usagers implique, à moins qu'elle ne soit la conséquence d'une loi, qu'il existe entre usagers des différences de situation appréciables ou que la différence soit justifiée par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

Le conseil municipal est informé qu'il arrive que des agents municipaux loue l'une des 2 salles susmentionnées et sur proposition du bureau municipal du 6 juin 2024 et à compter du 1^{er} juillet 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de faire bénéficier aux agents municipaux et pour le 1^{er} degré de parenté du tarif Gonnehemois 1 fois l'an pour la location de la salle polyvalente (avec ou sans cuisine, avec ou sans vaisselle, habitant de Gonnehem ou extérieurs...), **fixe** pour les agents municipaux et pour le 1^{er} degré de parenté à 100 € la location de la salle Les P'tits Fouans 1 fois l'an sur un week-end du vendredi 15h00 au lundi 8h00 entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, **actualise** le(s) règlement(s) des structures en conséquence, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-40 / 2024-06-20-10^{ème} : Ressources humaines : Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ

Par courrier, Madame Tonya LEPORÉ a récemment informé la commune de sa réussite au concours d'auxiliaire de puériculture passé le 12 mars 2024.

Comme le stipulent les dispositions réglementaires en vigueur, la réussite à ce concours offre la possibilité à Madame Tonya LEPORÉ de changer de cadre d'emploi. L'agent est actuellement en poste en tant qu'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, fonction auxiliaire de puériculture au sein de la crèche multi-accueil les P'tits Fouans.

À ce courrier étaient jointes une copie de l'attestation de réussite au concours ainsi qu'une copie de l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude des auxiliaires de puériculture territoriaux de classe normale avec effet au 6 mai 2024 pour une année reconductible.

Sur proposition du bureau municipal du 6 juin 2024 et à compter du 1^{er} septembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** de créer un poste comme suit :

- Filière médico-sociale
- Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux
- Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- Effectif actuel : 0
- Effectif au 1^{er} septembre 2024 : 1

décide de supprimer un poste comme suit :

- Filière animation
- Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
- Grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Effectif actuel : 5
- Effectif au 1^{er} septembre 2024 : 4

et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-41 / 2024-06-20-11^{ème} : Ressources humaines : Création de postes temporaires de catégorie C

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ

Pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité et des besoins d'accroissement saisonnier d'activité, la commune peut créer trois postes temporaires à temps complet, soit 35 heures par semaine, et pour chacun des trois postes conclure un contrat d'une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois.

La rémunération pour ces postes serait calculée sur la base de l'indice brut 374 - indice majoré 370, correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de créer trois emplois temporaires à temps complet, soit 35 heures par semaine, pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité et des besoins d'accroissement saisonnier d'activité, **précise** que les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial, soit à l'indice brut 374, indice majoré 370, **précise** que les crédits sont prévus au budget, **précise** que les contrats d'engagement pourront éventuellement être renouvelés dans les limites fixées par l'article 3, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de la loi du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient, **habilite** l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces postes, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-42 / 2024-06-20-12^{ème} : Restauration scolaire : Reconduction de la tarification sociale de la cantine pour le service d'accueil de loisirs périscolaire

Madame Charlette GALLET présente tout d'abord un bilan des 3 années écoulées. Selon les derniers bilans et par quadrimestre, la tarification sociale bénéficie à 21 enfants pour 891 repas.

Elle ajoute que l'aide de l'État est dorénavant portée à 4 € par repas. Elle propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Charlette GALLET

Par délibération de référence 2019-29 / 2019-26-06-6^{ème} prise le 26 juin 2019, la commune de Gonnehem a instauré une tarification sociale de la cantine pour le service d'accueil de loisirs périscolaire.

La tarification sociale de la cantine, plus communément appelée dispositif « Cantine à 1€ », est accompagnée par l'État qui verse une aide aux collectivités à la double condition que la grille tarifaire de restauration scolaire prévoit au moins 3 tranches calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial et qu'au moins une tranche soit inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

La volonté de la commune était de s'inscrire dans ce dispositif mis en place par l'État en direction des communes rurales afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Puis le 13 juillet 2021, une convention triennale a été conclue concernant le dispositif « tarification sociale des cantines ». Celle-ci couvre la période du 13 juillet 2021 au 13 juillet 2024.

Pour la suite du dispositif et les 3 prochaines années, une nouvelle délibération doit être prise avec une grille tarifaire qui doit toujours prévoir au moins 3 tranches dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Pour information, le tarif social d'1 € maximum est réservé aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Pour mémoire, par délibération de référence 2023-81 / 2023-12-14-18^{ème} prise le 14 décembre 2023 et à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification sociale de la cantine pour le service d'accueil de loisirs périscolaire fixe le coût du repas comme suit :

Quotient familial tranche A de 0 à 617	1 €
Quotient familial tranche B de 618 à 1200	3,85 €
Quotient familial tranche C > 1200	3,87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **se prononce favorablement** à la reconduction pour une durée de trois ans de la tarification sociale de la cantine pour le service d'accueil de loisirs périscolaire avec le maintien de la tarification adoptée le 14 décembre 2023, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférant, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-43 / 2024-06-20-13^{ème} : Aménagement et urbanisme : Approbation du SCDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ

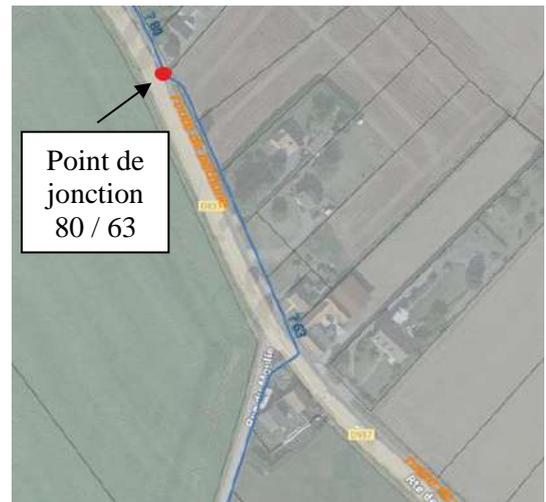
Par délibération de référence 2023-66 / 2023-12-14-3^{ème} prise le 14 décembre 2023, la commune de Gonnehem a approuvé les conclusions de l'étude relative au SCDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure Contre L'Incendie).

Puis par délibération de référence 2024-29 / 2024-04-11-16^{ème} prise le 11 avril 2024, suite aux derniers travaux et arbitrages en présence du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais et du Bureau d'Études Verdi, les conclusions ont été revues une première fois.

Récemment, par mail en date du 14 mai 2024, la Communauté d'Agglomération informait la commune des caractéristiques du réseau d'eau potable Route de Saint-Venant et du point de jonction entre le diamètre 80 et le diamètre 63.

D'ailleurs, le poteau d'incendie sur Mont-Bernenchon est implanté une dizaine de mètres avant ce point de jonction sur le diamètre 80.

À la suite de ce retour, la pose d'une citerne incendie doit donc être envisagée rue du Moulin.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver cette adaptation du SCDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure Contre L'Incendie) qui concerne pour l'ensemble de la commune :

- L'aménagement de 5 points d'aspiration sur point d'eau naturel (4 existants et 1 nouveau)
 - Rue de Lenglet
 - Rue des Prés
 - Rue de Brassarderie (* 2)
 - Rue de Bellerive
- L'implantation de 3 réserves incendie artificielles
 - Rue de Lillers
 - Rue de la Libération
 - Rue du Moulin ou Route de Béthune - Saint-Venant
- L'implantation de 6 poteaux d'incendie ou prises accessoire
 - Rue du Hamel
 - Rue Neuve
 - Rue Godefroy Bar
 - Rue de Bellerive (* 3)
- La création de 2 aménagements divers ou l'implantation de 2 poteaux d'incendie ou prises accessoire
 - Cheminement Résidence les Violettes / Rue de Lenglet ou poteau d'incendie Rue de Lenglet
 - Cheminement Rue de Lannoy / Rue des Fleurs ou poteau d'incendie Rue des Fleurs

et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-44 / 2024-06-20-14^{ème} : Ressources humaines : Autorisation de signature d'un avenant à la convention portant mise à disposition d'un personnel communal et prise en charge des dépenses et des recettes relatives à l'emploi d'un garde-champêtre commun aux communes de Lapugnoy, Gonnehem, Robecq, Calonne-sur-la-Lys et Saint-Floris

Monsieur le Maire informe la décision de la commune de Saint-Floris d'intégrer la mutualisation du garde-champêtre commun à ce jour aux communes de Lapugnoy, Gonnehem, Robecq et Calonne-sur-la-Lys. Il en détaille la nouvelle répartition en pourcentages de prise en charge des dépenses et des recettes.

Madame Charlette GALLET demande combien cela représente d'heures effectives et le planning de travail.

Monsieur Éric CHAPPE questionne sur la mission exacte du garde-champêtre.

Monsieur Julien HERNU interroge sur les besoins de la commune et si ceux-ci ne vont pas être impactés par l'intégration d'une commune supplémentaire dans le dispositif de mutualisation.

Madame Céline DEBACK demande combien représente la dépense annuellement.

Monsieur le Maire répond alors que la création du poste de garde-champêtre fait suite à la suppression de ce que l'on appelait avant les îlotiers. Le garde champêtre intervient en matière de police rurale. Il exécute, dans un cadre de proximité, des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques. Avec le garde-champêtre, Monsieur le Maire expose que la commune a ainsi pu densifier les contrôles de vitesse.

Par rapport à la quotité de travail, la commune de Gonnehem cédera à la commune de Saint-Floris 2,5 % de son temps de travail. Elle conservera donc 30 % d'un 35 heures hebdomadaires, soit une dizaine d'heures par semaine qui sont fonction des besoins et à l'appréciation de la commune et du garde-champêtre. À ce stade, cette intégration de la commune de Saint-Floris n'impactera pas les besoins de la commune de Gonnehem.

Au budget de la commune, on retrouve une inscription de l'ordre de 20 000 € couvrant le fonctionnement de la mission du garde champêtre, compris notamment les frais liés au véhicule, à l'armement, au port d'arme, aux formations obligatoires...

Ces réponses apportées, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

Par délibération de référence 2022-43 / 2022-07-07-10^{ème} prise le 7 juillet 2022, la commune de Gonnehem a approuvé la prolongation à la convention portant mise à disposition d'un personnel communal et la prise en charge des dépenses et des recettes relatives à l'emploi d'un garde-champêtre commun aux communes de Lapugnoy, Gonnehem, Robecq et Calonne sur la Lys.

La convention est signée pour la période allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025 et elle expose les conditions de mise à disposition du garde-champêtre, les modes de récupération des charges des communes, le matériel à acquérir pour le bon fonctionnement de ce service...

Récemment, la commune de Saint-Floris s'est prononcée favorablement sur le recrutement d'un garde-champêtre conjointement avec les communes de Lapugnoy, Gonnehem, Robecq et Calonne sur la Lys. Elle prendrait à sa charge 10 % des dépenses et des recettes relatives à l'emploi d'un garde-champêtre, ce qui aurait pour effet de réduire la contribution de chacune des 4 autres communes de 2,5 %. Pour la commune de Gonnehem, cette dernière passerait ainsi de 32,5 % à 30 %.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **se prononce favorablement** sur l'avenant à la convention portant intégration à compter de sa prise d'effet de la commune de Saint-Floris dans la mise à disposition d'un personnel communal, **décide** de mutualiser les frais et recettes engendrés par l'emploi d'un garde-champêtre commun aux communes de Gonnehem, Lapugnoy, Robecq, Calonne-sur-la-Lys et Saint-Floris, **fixe** à 30 % à compter de la prise d'effet de l'avenant la prise en charge des dépenses et des recettes relatives à cet emploi, **décide** de prévoir les crédits nécessaires à cette mutualisation dans le budget général de la collectivité, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce service commun de police rurale (garde-champêtre) porté par la commune de Lapugnoy et notamment les conventions à passer entre les communes, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Informations diverses

En fin de séance, un sujet est évoqué au titre des informations diverses. Il est relatif :

- à la fête des écoles ce samedi 22 juin 2022 et à la remise d'une carte cadeau pour les enfants de l'école Jules Verne entrant en 6^{ème}.
Pour la première fois, il sera en effet remis un bon d'achat au Furet du Nord d'une valeur de 30 € en lieu et place du traditionnel dictionnaire.

En complément cette année, il sera procédé à l'acquisition de 16 dictionnaires junior, 8 en dotation pour la classe de CE2, 8 en dotation pour la classe de CM1.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal n'ayant plus d'autres remarques, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h20.

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Le Maire, **Bernard DELELIS**